

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIRAN****Objet : Délibération relative à l'adressage de parcelles**
Délibération N°26-2025

L'an deux mille vingt cinq et le six novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DELIGNIERES Patrick, Maire.

Convocation du 30 octobre 2025

PRÉSENTS : Michèle MARTIN, Lydia SAINTE FOIE, Patrick DELIGNIERES, Gérard CARTAUD, Claude MACARY, Cathy GIRARD, Rémi LEVALLOIS,

Excusé : Jacques VAISSE

ABSENTS : Christopher DUFFORT, Cécile GUICHARD

Madame Michèle MARTIN a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10
Présents : 7

Suffrages exprimés : 7
Pour : 7
Contre: 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui appartient de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code général des Collectivités Territoriales.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services publics et commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE l'adressage des parcelles suivantes :

- n° 121 chemin de Guire , pour désigner la parcelle AH97,
- n° 120 chemin de Guire , pour désigner la parcelle AH90 ,
- n° 90 chemin de Guire, pour désigner la parcelle AH207,
- n° 80 chemin de Guire, pour désigner la parcelle AH208 ,

pour la parcelle AM169 :

- n°18 chemin de Burgos, pour désigner la maison médicale,
- n° 22 chemin de Burgos, pour désigner l'habitation mitoyenne de la maison médicale,
- n° 32 chemin de Burgos, pour désigner l'autre habitation,
- n°57 chemin de Burgos, pour désigner la parcelle 170,

- n°1861 chemin de Béoulaygue, (côté Barran) pour désigner la parcelle AV0007 « la Muraque »

et charge Monsieur le maire de communiquer ces informations .

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
A Biran, le 6 novembre 2025

La secrétaire de séance
Michèle MARTIN



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick DELIGNIERES

